

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/05/05/2019030443/justel>

Dossier numéro : 2019-05-05/20

Titre

5 MAI 2019. - Loi visant à assurer la lisibilité du droit applicable aux associations et aux fondations

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 19-08-2019 page : 78434

Entrée en vigueur : 29-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le ministre de la Justice publie annuellement sur le site internet du Service public fédéral Justice une coordination officieuse des dispositions applicables aux ASBL, aux AISBL et aux fondations :

- 1° des livres I, III, XV et XX du Code de droit économique;
- 2° du Code des sociétés et des associations;
- 3° de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit économique; et
- 4° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.